



CR réunion du Conseil Municipal du 13 Novembre 2012

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL Solange

Commune
FROLOIS

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine			CLAUDEL Solange
DUMAS	Patrick			COLIN Claude
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
FERRY	Gérard	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle			
POTIER	Thierry			
TILLARD	Olivier	✓		
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. DCM nouveau périmètre de la Communauté de communes Moselle et Madon
2. DCM contrat mutualisé garantie de salaire (protection sociale complémentaire)
3. DCM subvention « Anciens Combattants »
4. Transfert de crédits
5. Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de la subvention de solidarité
6. DCM entrées et sorties du SDAA
7. DCM « Jeunesse et Territoire »
8. DCM demande de subvention et recrutement Maître d'œuvre pour l'aménagement de la station d'épuration
9. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. DCM SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la DCM N°14-2012 du 27 septembre 2012, car le montant de la participation financière n'a pas été indiqué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 01/01/2013 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : (0,75%)
- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1,45%)
- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « minoration de retraite » : (1,73%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail »

La collectivité **DECIDE** de retenir les garanties suivantes :

- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « minoration de retraite » : (1,73%)

Montant de la participation de la collectivité :

- Participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans les collectivités calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité/nombre d'agents en Equivalence Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivités/1820

La commune de Frolois **DECIDE** de participer à 100% sur les risques, ce qui représente un montant forfaitaire par mois et par agent de 25,79 €.

AUTORISE le maire à signer la convention

2. TRANSFERTS DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits, afin de régulariser certains comptes.

En dépenses d'investissement :

- Du compte 2183 au compte 2188, pour un montant de 1 173,00 €
- Du compte 2181 au compte 2135, pour un montant de 11 142,00 €
- Du compte 2152 au compte 2111, pour un montant de 2 515,00 €
- Du compte 2315 au compte 2313, pour un montant de 960,00 €

En dépenses de fonctionnement :

- Du compte 022 au compte 611, pour un montant de 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** les transferts de crédits.

3 . ENTREES ET SORTIES DU SDAA 54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE d'accepter**
 - Les demandes d'entrées dans le SDAA 54 des communes :
 - **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENVIRONNEMENT DE BLAIVILLE – DAMELEVIÈRES**
 - **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU CHALET**
 - Les demandes de sorties du SDAA 54 des communes :
 - **BLAINVILLE SUR L'EAU, DAMELEVIÈRE, MONT- SUR- MEURTHE et REHAVILLE** (qui ont intégré le SIE)
 - **ROVILLE DEVANT BAYON** (qui a intégré le SIAC)
 - **ARNAVILLE**
 - **BERNECOURT**

4. SUBVENTION AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget, une subvention de 230,00 € a été prévue pour les Anciens Combattants. Cette somme figure au compte 6574. Malheureusement, les Anciens Combattants ne figurent pas dans la liste détaillée des associations bénéficiant d'une subvention.

Afin de régulariser cet oubli, le Maire propose de prendre une délibération nominative pour que la subvention puisse être versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** de verser le montant de 230,00 € « Aux Anciens Combattants »

5. DEMANDE DE SUBVENTION – FOND DE SOLIDARITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité de ses membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général, pour l'achat de matériel et de mobilier pour l'école, la mairie et la salle socioculturelle au titre du fond de solidarité représentant un montant de 6 394,99 €, réparti de la manière suivante :

- 459,03 € pour l'achat d'un motoculteur
- 527,64 € pour l'achat d'un micro-ordinateur

- 2 857,79 € pour l'achat d'un photocopieur
- 353,49 € pour l'achat de 2 aspirateurs
- 817,10 € pour l'achat de 2 vitrines
- 641,22 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur + support + écran de projection
- 606,13 € pour l'achat de 3 corbeilles d'extérieur
- 402,59 € pour l'achat d'un banc intérieur et de chopper

6. NOUVEAU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MOSELLE ET MADON

Dans sa séance du 13/11/2012, le Conseil Municipal de Frolois regrette la disparition de la Communauté de Commune du Saintois au Vermois et donne, à la majorité (5 abstentions et 8 pour) un avis favorable sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes de Moselle et Madon qui sera composé des communes suivantes :

Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny sur Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont saint Vincent, Pulligny, Richardménil, Thélod, Viterne et Xeuilley.

7. JEUNESSE ET TERRITOIRE

Vu la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales qui prévoit l'achèvement de la carte intercommunale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle, établi par le préfet de Meurthe et Moselle,

Considérant que la dynamique éducative et culturelle apportée par jeunesse et territoire avec les différentes associations locales au bénéfice des familles, des jeunes et pour le développement de la vie dans le village a fait ses preuves ;

Considérant que dans le nouveau contexte intercommunal, ce dispositif présente un intérêt tant pour les acteurs locaux, les familles et les jeunes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Renouvelle son attachement au dispositif Jeunesse et Territoire et s'engage à participer aux travaux de réflexion sur son avenir.

8. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.